

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 18 JANVIER 2010, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina ainsi que messieurs les conseillers Gérard Boutin, Alexandre Goulet et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Martin.

Est absent monsieur le conseiller Alain Sauvé.

Sont également présents la directrice générale par intérim et greffière Me Julie Waite, le directeur général adjoint et des travaux publics monsieur Alain Gilbert, la directrice générale adjointe et trésorière madame Lyne Rivard et la directrice de l'urbanisme madame Rachel Comeau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ordinaire du 18 janvier 2010 ouverte.

RÉSOLUTION 2010-01-04

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié ci-après en ajoutant les points suivants :

1 a) Informations du maire

Carte de rues
Décès de monsieur Alfred Sicotte

2 a) Rapport mensuel du conseil municipal

Maire : Info Otterburn Park de février 2010;
Conseil de quartier;
Déménagement de l'hôtel de ville : explications de monsieur Alain Gilbert;
Artistes du collectif d'Art : consignation d'œuvres à l'hôtel de ville;
École Mountainview : divers projets;
École Notre-Dame et club de canotage : avoir une flotte de bateaux Rabaska à la disposition des gens;
Monsieur le conseiller Gérard Boutin : Défi santé 5/30

13.1 Résolution d'appui à la Régie d'Assainissement des Eaux de la Vallée-du-Richelieu

13.2 Délégation de la compétence de la directrice générale par intérim à monsieur Alain Gilbert, directeur général adjoint par intérim

SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2010

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution portant le numéro 2009-12-465
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2009
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2009
 - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2010
4. Avis de motion
 - 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond-Auclair
 - 4.2 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt E-443 décrétant une dépense de 1 230 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin Ozias-Leduc
 - 4.3 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement d'emprunt E-444 décrétant une dépense de 173 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'égout sanitaire de la rue Mason, entre les rues Borden et Gervais
5. Réglementation
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 406-1 abrogeant le règlement numéro 406 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux
 - 5.2 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 347-42 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'abroger la zone « P-21 »
 - 5.3 Adoption du second projet de règlement numéro 347-42 modifiant le règlement de zonage 347 afin d'abroger la zone « P-21 »
 - 5.4 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 348-12 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'abroger la zone « P-21 »
 - 5.5 Adoption du second projet de règlement numéro 348-12 modifiant le règlement lotissement 348 afin d'abroger la zone « P-21 »
 - 5.6 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 347-43 modifiant le règlement de zonage 347 afin de créer la zone H-43-1 »

- 5.7 Adoption du second projet de règlement numéro 347-43 modifiant le règlement de zonage 347 afin de créer la zone « H-43-1 »
- 5.8 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 348-13 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'ajouter des normes minimales de lotissement pour la zone « H-43-1 »
- 5.9 Adoption du second projet de règlement numéro 348-13 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'ajouter des normes minimales de lotissement pour la zone « H-43-1 »
- 5.10 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 347-44 modifiant le règlement de zonage 347 afin de créer les zones « H-115, H-116 et H-117 »
- 5.11 Adoption du second projet de règlement numéro 347-44 modifiant le règlement de zonage 347 afin de créer les zones « H-115, H-116 et H-117 »
- 5.12 Tenue de l'assemblée de consultation publique à propos du règlement numéro 348-14 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'établir des normes minimales de lotissement pour les zones « H-115, H-116 et H-117 » et de modifier la superficie minimale des lots de la zone « H-81 »
- 5.13 Adoption du second projet de règlement numéro 348-14 modifiant le règlement de lotissement 348 afin d'établir des normes minimales de lotissement pour les zones « H-115, H-116 et H-117 » et de modifier la superficie minimale des lots de la zone « H-81 »

6. Administration générale

- 6.1 Acceptation d'un congé sabbatique d'une durée maximale d'une année à monsieur John Thompson
- 6.2 Embauche d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la ville – monsieur Guillaume Lantagne à compter du 4 janvier 2010
- 6.3 Renouvellement du contrat – Service en arboriculture- Firme Agenfor - Taux horaire de 28,50 \$
- 6.4 Achat d'appareils de conversion pour le Service de sécurité incendie – entreprise CMP Mayer inc. au coût de 1 350,00 \$, plus les taxes applicables
- 6.5 Achat de sacs pour le Service de sécurité incendie – entreprise CMP Mayer inc. au coût de 500,00 \$, plus les taxes applicables
- 6.6 Achat d'un défibrillateur pour le Service de sécurité incendie – Entreprise D&G Médical, division de gestion para-médical inc., au coût de 2 693,78 \$, taxes incluses
- 6.7 Appui de la Ville d'Otterburn Park aux observations de la fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec dans le cadre de l'avis de consultation de radiodiffusion
- 6.8 Ajustements à apporter à certains salaires ou ententes de travail pour l'année financière 2010
- 6.9 Invitation de la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu – Délégation de deux membres du conseil municipal
- 6.10 Location d'un photocopieur et imprimantes d'une durée de cinq ans – Entreprise Ricoh-Delcolm – coût de 16 045,00 \$, incluant les taxes applicables

- 6.11 Retrait de la démission de monsieur Denis Primeau à titre de pompier à la Ville
- 6.12 Embauche de monsieur Jonathan Campbell à titre de préposé aux patinoires
- 6.13 Octroi d'un mandat à la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau – Transaction, règlement et quittance - Réintégration du directeur du Service de sécurité incendie – autorisation de signature
- 6.14 Paiement d'une somme totale de 7 000 \$ à la firme d'ingénierie Teknika HBA – Obtention de la certification LEED or

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 18 décembre 2009 au 14 janvier 2010
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits no CT-2010-01-01
- 7.3 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 9-1-1 – Régie Intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 7.4 Régie Intermunicipale de police Richelieu- Saint-Laurent – Approbation du budget de l'exercice 2010

8. Développement et mise en valeur du territoire

9. Travaux publics

- 9.1 Participation financière de la Ville au programme fonds Chantier Canada-Québec (FCCQ) dans le cadre des travaux de réfection des installations de la piscine municipale

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Activité de financement au coût de 200 \$ - Maison des jeunes Quatre fenêtres
- 10.2 Fondation des étoiles - octroi d'une aide financière de 100 \$
- 10.3 Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire – Exposition concours *L'art pour tous – tous pour l'art* – Proposition de commandite
- 10.4 Octroi d'une gratuité de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – groupe scout St-Hilaire
- 10.5 Invitation de l'organisme Loisir et Sport Montérégie – Délégation d'un membre du conseil municipal et d'un fonctionnaire de la Ville

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397.

DÉPÔT **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2009-12-465**

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose le procès-verbal de correction qu'elle a rédigé après avoir apporté une modification à la résolution portant le numéro 2009-12-465, adoptée le 21 décembre 2009, portant sur le montant fixé des dépenses de fonctionnement et le montant fixé pour le transfert à l'état des activités d'investissement.

RÉSOLUTION 2010-01-05 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2009, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2010-01-06 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2009**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2009, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2010-01-07 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 JANVIER 2010**

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 janvier 2010, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-442 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 800 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE EDMOND-AUCLAIR**

Monsieur le conseiller Richard Ruest donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-442 décrétant une dépense de 1 800 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection des installations de la piscine municipale Edmond-Auclair.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 janvier 2010.

AVIS DE MOTION **AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-443 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 230 000 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE**

**RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE PRINCE-EDWARD,
ENTRE LA RUE BARRÉ ET LE CHEMIN OZIAS-LEDUC**

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-443 décrétant une dépense de 1 230 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la rue Prince-Edward, entre la rue Barré et le chemin Ozias-Leduc.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 janvier 2010.

**AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE - RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO E-444 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 173 000 \$ ET UN
EMPRUNT MAXIMAL DU MÊME MONTANT POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE L'ÉGOUT SANITAIRE DE LA RUE MASON, ENTRE LES RUES BORDEN
ET GERVAIS**

Madame la conseillère Joëlle Réhel donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement d'emprunt numéro E-444 décrétant une dépense de 173 000 \$ et un emprunt maximal du même montant pour réaliser des travaux de réfection de l'égout sanitaire de la rue Mason, entre les rues Borden et Gervais.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 15 janvier 2010.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 406-1.

**RÉSOLUTION
2010-01-08**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406-1 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
406 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire abroger le règlement numéro 406 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et ce, afin d'établir les modalités types des ententes à intervenir avec les promoteurs pour les projets de développement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 septembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la séance ordinaire du 21 décembre 2009, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter le règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 406-1 abrogeant le règlement numéro 406 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 347-42. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-42.

**RÉSOLUTION
2010-01-09**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-94-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le dit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 347-42.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 348-12. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-12.

**RÉSOLUTION
2010-01-10**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ABROGER LA ZONE « P-21 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 24 novembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-94-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le dit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 348-12.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 347-43. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE « H-43-1 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-43.

**RÉSOLUTION
2010-01-11**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN DE CRÉER LA ZONE « H-43-1 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 28 avril 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-31-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010 après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 347-43.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 348-13. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'AJOUTER DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE « H-43-1 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-13.

**RÉSOLUTION
2010-01-12**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'AJOUTER DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LA ZONE « H-43-1 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance ordinaire du 28 avril 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-31-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été

convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 348-13.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 347-44. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN DE CRÉER LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 347-44.

**RÉSOLUTION
2010-01-13**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 347 AFIN DE CRÉER LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le zonage et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, a recommandé, par la résolution numéro 2009-95-R, de modifier le règlement numéro 347 intitulé « Règlement de zonage »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 347-44.

Note de la séance :

Madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, explique la portée et les conséquences de l'adoption du règlement numéro 348-14. Monsieur le maire invite les personnes intéressées à faire connaître leurs commentaires et à poser des questions.

TENUE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE À PROPOS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 » ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DE LA ZONE « H-81 »

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur la résolution, madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 348-14.

**RÉSOLUTION
2010-01-14**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 348 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES MINIMALES DE LOTISSEMENT POUR LES ZONES « H-115, H-116 ET H-117 » ET DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES LOTS DE LA ZONE « H-81 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement portant sur le lotissement et le modifier suivant les modalités prescrites;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville d'Otterburn Park, lors de sa séance extraordinaire du 14 décembre 2009, a recommandé,

par la résolution numéro 2009-96-R, de modifier le règlement numéro 348 intitulé « Règlement de lotissement »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 décembre 2009 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 21 décembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue au cours de la présente séance ordinaire du 18 janvier 2010, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi, et que le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu également l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette assemblée de consultation publique, le conseil municipal veut adopter, en date du 18 janvier 2010, le second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 348-14.

**RÉSOLUTION
2010-01-15**

**ACCEPTATION D'UN CONGÉ SABBATIQUE D'UNE DURÉE MAXIMALE D'UNE ANNÉE À
MONSIEUR JOHN THOMPSON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur John Thompson n'assume plus les fonctions de directeur par intérim du Service de sécurité incendie de la Ville depuis le 4 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thompson a demandé à la Ville un congé sabbatique d'une durée maximale d'une année à compter du 4 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée en vertu de la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande telle que déposée à la directrice des affaires juridiques et du greffe en date du 22 décembre 2009.

**RÉSOLUTION
2010-01-16**

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VILLE – MONSIEUR GUILLAUME LANTAGNE À COMPTER DU 4 JANVIER 2010**

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher des pompiers pour assurer un nombre d'effectif suffisant en cas d'intervention du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lantagne occupait la fonction de pompier jusqu'au mois de novembre 2009;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie par intérim, monsieur John Thompson dans sa note de service datée du 23 décembre 2009 adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Guillaume Lantagne à titre de pompier à la Ville d'Otterburn Park à compter du 4 janvier 2010.

**RÉSOLUTION
2010-01-17**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – SERVICE EN ARBORICULTURE- FIRME AGENFOR
- TAUX HORAIRE DE 28,50 \$**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de recourir ponctuellement aux services d'un arboriculteur pour les fins de l'application des dispositions du règlement de zonage portant sur l'abattage ou l'élagage des arbres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE la Ville d'Otterburn Park retienne de nouveau pour l'année 2010 les services en arboriculture de monsieur Michel Ross de la firme Agenfor, suivant des honoraires de 28,50 \$ de l'heure qui incluent ses dépenses encourues dans l'exercice de son travail et;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer une entente à intervenir avec la firme Agenfor, pour les services de monsieur Ross.

**RÉSOLUTION
2010-01-18**

**ACHAT D'APPAREILS DE CONVERSION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
ENTREPRISE CMP MAYER INC., AU COÛT DE 1 350,00 \$, PLUS LES TAXES
APPLICABLES**

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les appareils de conversion CBRN afin de maintenir l'homologation des appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de sécurité incendie dans sa note de service adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe datée du 23 décembre 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète quinze appareils de conversion au prix unitaire de 90,00 \$, plus les taxes applicables à CMP Mayer inc, le tout tel que décrit dans la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2010-01-19**

**ACHAT DE SACS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTREPRISE CMP
MAYER INC., AU COÛT DE 500,00 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES**

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer les sacs pour partie faciale utilisés par les pompiers, généralement lors d'intervention;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de sécurité incendie dans sa note de service adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe datée du 23 décembre 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète vingt-cinq sacs pour partie faciale au prix unitaire de 20,00 \$, plus les taxes applicables à CMP Mayer inc, le tout tel que décrit dans la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2010-01-20**

ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ENTREPRISE D & G MÉDICAL, DIVISION DE GESTION PARA-MÉDICAL INC., AU COÛT DE 2 693,78 \$, TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT la nécessité de se munir d'un défibrillateur externe automatisé;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service de sécurité incendie dans sa note de service adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe datée du 23 décembre 2009;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park achète un défibrillateur au coût de 2 693,78 \$, taxes incluses à D & G Médical, division de gestion para-médical inc., le tout tel que décrit dans la soumission de cette entreprise.

**RÉSOLUTION
2010-01-21**

APPUI DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AUX OBSERVATIONS DE LA FÉDÉRATION DES TÉLÉVISIONS COMMUNAUTAIRES AUTONOMES DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE L'AVIS DE CONSULTATION DE RADIODIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE notre télévision communautaire autonome, Télévision communautaire de la Vallée du Richelieu (TVR9), est solidement implantée dans le milieu, elle joue un rôle essentiel au chapitre de la diversification de l'offre d'information et des moyens de communication dans la région et elle participe au développement à la fois social, culturel et économique de notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE le canal communautaire est une fenêtre télévisuelle réelle sur le plan local et il est le seul espace télévisuel à la portée des citoyens dans leur milieu, le plus près d'eux et sur lequel ils possèdent une maîtrise de la gestion;

CONSIDÉRANT l'importance du maintien de l'élément communautaire et de notre télévision communautaire autonome;

CONSIDÉRANT l'importance pour chaque citoyen d'avoir accès à de l'information locale de qualité, il est essentiel que notre population conserve l'accessibilité aux ondes pour les informations locales dans le respect de ses différences locales;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park appuie les démarches entreprises par la Fédération des télévisions communautaires autonome du Québec en lien avec l'Avis de consultation de radiodiffusion 2009-661;

QUE la Ville demande au Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) d'être sensible aux demandes de notre collectivité pour que soit assuré le rayonnement et la prospérité de notre télévision communautaire autonome et de l'espace télévisuel communautaire.

**RÉSOLUTION
2010-01-22**

**AJUSTEMENTS À APPORTER À CERTAINS SALAIRES OU ENTENTES DE TRAVAIL
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2010**

CONSIDÉRANT QUE les directeurs et le cadre intermédiaire de la Ville bénéficient d'une rémunération qui est convenu entre la direction générale et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'ajustement salarial desdits employés pour l'année financière 2010 doivent être déterminés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal approuve les ajustements à apporter à la rémunération des employés ci-après pour l'année financière 2010 :

Nom de l'employé	Augmentation accordée au 1^{er} janvier 2010
Mme Lyne Rivard, directrice de la trésorerie	1 225,00 \$
Mme Chantal Lafontaine, directrice du loisir et culture	998,40 \$
M. Alain Gilbert, directeur des travaux publics	1 212,00 \$
Daniel Desnoyers, directeur général par intérim	1 831,20 \$
Mme Marie-Annick Charron, commis aux loisirs et à la culture	800,00 \$
Mme Rachel Comeau, directrice de l'urbanisme	1 100,00 \$
M. Richard Stringer, directeur sécurité incendie	321,30 \$
Mme Julie Waite, directrice des affaires juridiques et du greffe	1 240,00 \$

**RÉSOLUTION
2010-01-23**

INVITATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – DÉLÉGATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et de l'industrie de la Vallée-du-Richelieu organise un déjeuner conférence le 20 janvier 2010 portant sur le développement d'une vision de dépassement et l'atteinte d'objectifs définis;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE la Ville d'Otterburn Park délègue monsieur le maire, Michel Martin ainsi que madame la conseillère Joëlle Réhel à participer à cette conférence;

QUE la Ville d'Otterburn Park paie les frais reliés à cette activité soit 60,00\$ pour la participation de monsieur le maire Michel Martin et de madame la conseillère Joëlle Réhel.

**RÉSOLUTION
2010-01-24**

LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ET IMPRIMANTES D'UNE DURÉE DE CINQ ANS – ENTREPRISE RICOH-DELCOLM – COÛT DE 16 045,00 \$, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le photocopieur principal de l'hôtel de Ville et les imprimantes du Service de l'urbanisme et du Service du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics dans sa note de service datée du 7 janvier 2010 et adressée à la directrice des affaires juridiques et à la directrice de la trésorerie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn loue à l'entreprise Ricoh – Delcom, un photocopieur et des imprimantes d'une durée de cinq ans au montant de 16 045,00 \$, incluant les taxes applicables.

**RÉSOLUTION
2010-01-25**

RETRAIT DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DENIS PRIMEAU À TITRE DE POMPIER À LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Primeau a remis sa démission et demandait à la Ville qu'elle soit effective à compter du 30 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Primeau souhaiterait retirer sa lettre de démission et conserver son poste de pompier;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE le conseil municipal accepte le retrait de la démission de monsieur Denis Primeau à titre de pompier à la Ville et le maintienne en poste.

**RÉSOLUTION
2010-01-26**

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN CAMPBELL À TITRE DE PRÉPOSÉ AUX PATINOIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 13 janvier 2010 et adressée à la directrice des affaires juridiques et du greffe;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE monsieur Jonathan Campbell soit embauché à titre de préposé aux patinoires, à un taux horaire de 10,50 \$.

**RÉSOLUTION
2010-01-27**

OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE, HÉBERT, COMEAU – TRANSACTION, RÈGLEMENT ET QUITTANCE - RÉINTÉGRATION DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la réintégration de monsieur Richard Stringer à titre de directeur du Service de sécurité incendie de la Ville d'Otterburn Park en date du 4 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stringer et la Ville souhaitent régler définitivement toutes les procédures intentées et les impliquant mutuellement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut mandater à cet effet, la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau pour préparer et présenter une quittance mutuelle et finale au procureur de monsieur Stringer;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate la firme d'avocats Dufresne, Hébert, Comeau afin de préparer et présenter une quittance mutuelle et finale au procureur de monsieur Richard Stringer et autorise le maire, ou en son

absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

**RÉSOLUTION
2010-01-28**

**PAIEMENT D'UNE SOMME TOTALE DE 7 000 \$ À LA FIRME D'INGÉNIERIE TEKNIKA
HBA – OBTENTION DE LA CERTIFICATION LEED OR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park a mandaté la firme d'ingénierie Teknika HBA afin d'assurer le suivi de la certification LEED pour le bâtiment du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT QUE cette firme d'ingénierie a dû produire des documents supplémentaires suite à un certain manque d'informations de divers intervenants dans le présent dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park consent à verser à Teknika HBA la somme totale de 7 000\$ en règlement final de ce dossier;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park verse la somme totale de 7 000\$ à Teknika HBA conditionnellement à l'obtention de la certification LEED or émis par le Conseil du bâtiment durable du Canada pour le bâtiment du Centre communautaire et culturel de la Pointe-Valaine et conformément à l'entente intervenue entre Teknika HBA et monsieur Pierre Tremblay, ingénieur de la société d'ingénierie Consultec inc.

**RÉSOLUTION
2010-01-29**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 DÉCEMBRE 2009 AU 14
JANVIER 2010**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal retire deux factures portant les numéros 161800 et 161801 représentant un montant de 3 179,42\$

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 18 décembre 2009 au 14 janvier 2010 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds des dépenses en immobilisation

Liste au 14 janvier 2010	1 015,88 \$
Chèques n° 1011	8 130,96 \$

Fonds d'administration

Liste au 14 janvier 2010	156 780,40 \$
Chèques n ^{os} 5169 à 5216	532 722,76 \$

Déboursés par retraits bancaires	168 526,12 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS :	867 176,12 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS NO CT-2010-01-01

La trésorière dépose le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2010-01-01. Elle y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2010-01-30

VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES 9-1-1 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Otterburn Park désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1, soit la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, dès que la chose sera possible;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, dont le siège social est situé au 1578, chemin Fer à cheval, Sainte-Julie, Québec, J3E 0A2, pour et à l'acquit de la Ville d'Otterburn Park, toutes remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

RÉSOLUTION 2010-01-31

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU- SAINT-LAURENT – APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2010

CONSIDÉRANT QUE le 9 décembre 2009, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit recevoir l'approbation de chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

D'ADOPTER le budget de l'année 2010 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, prévoyant un budget total de 33 033 361 \$;

QUE la participation financière de la Ville d'Otterburn Park, pour l'exercice 2010, soit de 1 152 183,00 \$;

**RÉSOLUTION
2010-01-32**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROGRAMME FONDS CHANTIER
CANADA-QUÉBEC (FCCQ) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INSTALLATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville présentera une demande d'aide financière au Fonds Chantier Canada-Québec afin de procéder à la réfection des infrastructures de la piscine municipale Edmond-Auclair;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Boutin :

QUE le conseil municipal confirme sa participation financière au programme Chantier Canada-Québec dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des installations de la piscine municipale.

**RÉSOLUTION
2010-01-33**

**ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU COÛT DE 200 \$ - MAISON DES JEUNES QUATRE
FENÊTRES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Maison des jeunes les Quatre Fenêtres a organisé le 1^{er} décembre dernier, un souper-conférence et a invité des représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a délégué monsieur le conseiller Alain Sauvé et madame Marie-Annick Charron, coordonatrice du loisir et de la culture;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QU'un montant de 200,00 \$ soit versé à l'organisme la Maison des jeunes des Quatre Fenêtres afin de couvrir les frais de cette activité.

**RÉSOLUTION
2010-01-34**

FONDATION DES ÉTOILES - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 100 \$

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des étoiles a tenu une activité de financement, le 5 décembre 2009, ayant pris la forme d'un téléthon;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs de cette Politique en matière d'entraide communautaire est d' :« *Encourager et soutenir les groupes ou les intervenants qui [œuvrent] auprès des familles* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QU'un don de 100 \$ soit versé à la Fondation des étoiles.

**RÉSOLUTION
2010-01-35**

**MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONT-SAINT-HILAIRE – EXPOSITION CONCOURS
L'ART POUR TOUS – TOUS POUR L'ART – PROPOSITION DE COMMANDITE**

CONSIDÉRANT l'offre de partenariat du Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, prenant la forme d'une commandite d'une mention d'honneur d'une valeur de 225 \$ dans le cadre de l'exposition concours annuel *L'art pour tous – Tous pour l'art* qui se tiendra du 7 au 31 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue au développement des arts visuels dans la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT la *Politique familiale* en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à « *Offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises* »;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à « *Soutenir et enrichir l'identité culturelle* » et à « *Favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte de s'associer à cet événement et commandite une mention d'honneur d'une valeur de 225 \$.

**RÉSOLUTION
2010-01-36**

**OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA
POINTE-VALAINE – GROUPE SCOUT ST-HILAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-15, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture adressée à la directrice générale par intérim en date du 6 janvier 2010;

CONSIDÉRANT QUE la demande de gratuité est présentée par le Groupe Scout Mont-Saint-Hilaire pour réaliser une activité de remerciements de ses bénévoles, le vendredi 29 janvier 2010;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Goulet :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle au Groupe Scout de Mont-Saint-Hilaire pour la tenue d'une activité le 29 janvier 2010 en soirée.

**RÉSOLUTION
2010-01-37**

**INVITATION DE L'ORGANISME LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE – DÉLÉGATION D'UN
MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'UN FONCTIONNAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisir et Sport Montérégie organisera une rencontre le 25 mars 2010 afin de présenter son plan de développement du loisir et du sport;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT QUE l'une des orientations de cette Politique est de : « *Mettre en œuvre tous les moyens susceptibles d'améliorer l'offre de services [...] de loisirs et de sports au profit des familles otterburnoises* »;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la Ville d'Otterburn Park délègue madame la conseillère Eve Sapina ainsi que madame Chantal Lafontaine, directrice du loisir et de la culture à participer à cette rencontre et de rembourser toutes leurs dépenses reliées à cette activité sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2010-01-38**

**RÉSOLUTION D'APPUI À LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA
VALLÉE-DU-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'Assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (R.A.E.V.R.) désire déposer une demande d'aide financière au gouvernement du Québec dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage;

CONSIDÉRANT QUE la R.A.E.V.R. souhaite effectuer la méthanisation des boues ainsi que le séchage et que pour ce faire, un investissement d'environ 8 000 000\$ est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le méthane serait utilisé comme source de chauffage ou comblerait les besoins de l'usine en énergie;

CONSIDÉRANT QUE le compost issu de l'opération aurait une valeur commerciale et contribuerait à réduire les coûts de disposition;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park appui la Régie d'Assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu dans sa démarche auprès du gouvernement du Québec.

**RÉSOLUTION
2010-01-39**

**DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM À
MONSIEUR ALAIN GILBERT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit que le conseil municipal doit établir la compétence respective de chaque directeur général adjoint afin de remplacer la directrice générale par intérim, Me Julie Waite, si elle est notamment, absente ou empêchée d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE soit déléguée la compétence de la directrice générale par intérim, Me Julie Waite, à monsieur Alain Gilbert en regard des cas stipulés par la *Loi sur les cités et villes* audit article 112.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mis à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 20h49 à 20h50 :

Monsieur Laurent Caron du 428, rue François
À propos des contraventions émises par la police

LEVÉE DE LA SÉANCE

**RÉSOLUTION
2010-01-40**

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Gérard Boutin, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE la présente séance soit et est levée à 20h51.